Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 011-211103015-20240321-DEL202414-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN.
PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.
ABSENTS : Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : **Modalités de gestion des amortissements en M57.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **Adopte** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	*Subvent ons d'équipement versées*	Descript on des biens	Durée d'amort ssement (en année)	Compte d'amort ssement associé*
204xx1	Subvent on Equipement - biens mobiliers, Materlie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvent ons d'équipement versées pour f nancer des bât ments ou des installat ons	Bât ments et installat ons	30	2804xx2
204xx3	Subvent ons d'équipement versées pour f nancer des projets d'infrastructures	Projets d'infrasctuctures	40	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **Adopte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 011-211103015-20240321-DEL202414-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 21 mars 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)